Envoyé en préfecture le 01/03/2024
Reçu en préfecture le 01/03/2024
Publié le
ID : 062-216201327-20240301-DEC24_02_26_16-AR

Département du Pas-de-Calais
Canton de DOUVRIN
Commune de BILLY-BERCLAU

Ville de Billy-Berclau
Le bien vivre

DECISION PRISE EN VERTU DE L'ARTICLE 2122.2 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

N° DEC24-02-26-16

Contrat avec l'Association "LA CASA DE PEPE" pour l'animation de la guinguette estivale le 6 juillet 2024

Le Maire de la commune de BILLY-BERCLAU

VU l'article L.2122.22 du Code Général des collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal **N° 2020.09.21.02 du 21 septembre 2020** portant délégation au Maire des attributions prévues à l'article L.2122.22 du Code Général des collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT le souhait de renouveler l'installation de la guinguette estivale en 2024 et la nécessité d'y créer une ambiance musicale par la prestation d'artistes;

CONSIDERANT la convention de partenariat proposée par **l'association "LA CASA DE PEPE" - SIREN N° 838545564** , représentée par Abdelhakim NEBATI- Président- **7 rue Yitzhak Rabin- 62117 BEAURAINS**- dans le cadre d'une animation musicale lors de la soirée guinguette le **Samedi 6 juillet 2024 au Jardin des Petits Princes Michel HENNEBELLE;**

DECIDE

Article 1 : d'accepter ladite convention et de signer celle-ci avec **l'association "La CASA DE PEPE"**, dès réception de la présente décision par le représentant légal de l'État dans le département;

Article 2 : que la commune prendra en charge le montant total de cette convention qui s'élève à **1 400 € H.T.** (tva non applicable, article 293 B-III du CGI) et sera versé sur présentation de facture après la prestation.

Article 3 : que la Commune aura à sa charge les droits d'auteur, la taxe parafiscale, c.n.v ou autre sur le spectacle, s'il y a lieu;

Article 4 : que la somme correspondant à cette convention est et sera prévue aux budgets de l'année en cours et à venir;

Article 5: que le comptable de la Trésorerie de BETHUNE et Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'appliquer la présente décision.

Fait à BILLY-BERCLAU, le 26 février 2024
Steve BOSSART, Maire

MAIRIE DE BILLY-BERCLAU 62138